

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle.

**ABSENTS :** Mme HAY Salomé, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), M. EJNER Pascal (pas de pouvoir), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : Mme Michèle DEBAYLE

#### **14. Accord de la commune de Boisseuil sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.**

Le 7 janvier 2022, la commune de Boisseuil a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et Limoges Métropole Communauté Urbaine, afin de créer des locaux commerciaux, des logements ou des locaux associatifs dans un périmètre déterminé.

Le 16 janvier 2024, la commune de Boisseuil a signé un avenant à ladite convention opérationnelle afin d'ajouter au périmètre initialement déterminé les parcelles AL 22, AL 23, AL 25 et AL 77 situées 3 Impasse du Presbytère et Impasse du Chemin de Gascour à Boisseuil, pour une superficie totale de 786 m<sup>2</sup>.

C'est dans ce cadre que l'EPFNA a engagé des négociations avec les consorts Nicolas en vue de l'acquisition desdites parcelles dont ils sont propriétaires.

L'EPFNA sollicite un accord de principe de la commune pour procéder à l'acquisition desdites parcelles. L'acquisition aura lieu au prix de 171 762 € auquel prix viennent s'ajouter des frais d'agence d'un montant de 8 588 € à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser l'EPFNA à acquérir l'ensemble foncier et immobilier précité au prix de 171 762 € auquel prix viennent s'ajouter des frais d'agence de 8 588 € à la charge de l'acquéreur et à signer l'acte notarié correspondant,**
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 22</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 4</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

